## ART. 30 N° **485**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º 485

présenté par M. Herth, M. Straumann et M. Hetzel

#### **ARTICLE 30**

Supprimer l'alinéa 2.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance dans des domaines d'importance pour les acteurs de la transition énergétique : l'installation d'énergie renouvelable, la définition du régime d'autoproduction ou encore la procédure d'appel d'offre.

La procédure législative classique semble donc plus adaptée pour tenir compte des objectifs, contraintes et opportunités.